



OIAC

Secrétariat technique

Division de la vérification

S/654/2007

14 septembre 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SITUATION DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS AUTHENTIQUES

1. La Conférence des États parties a défini, à sa première session, les conditions dans lesquelles les laboratoires peuvent demander à être désignés (C-I/DEC.60, 61, 62 et 65, tous datés du 22 mai 1997) et, à sa cinquième session (C-V/6 du 19 mai 2000), a chargé le Conseil exécutif ("le Conseil") d'adopter une décision relative aux critères régissant la désignation des laboratoires pour l'analyse des échantillons authentiques. Le Conseil a adopté cette décision à sa vingtième session (EC-XX/DEC.3 du 28 juin 2000).
2. Lors de la désignation des laboratoires appelés à analyser les échantillons authentiques, et conformément à C-I/DEC.61 et C-I/DEC.65, le Directeur général vérifie :
 - a) que le laboratoire a mis en place un système d'assurance de la qualité conforme aux normes pertinentes (ISO/CEI 17025:2005, ILAC-G 13:2000 ou équivalent) et obtenu d'un organisme d'homologation internationalement reconnu une accréditation valide aux fins d'exécuter les tâches pour lesquelles il brigue le statut de laboratoire désigné, c'est-à-dire l'analyse d'agents de guerre chimique et de composés connexes dans divers types d'échantillons;
 - b) que le laboratoire a obtenu des résultats satisfaisants aux essais d'aptitude de l'OIAC.
3. Un laboratoire doit participer au programme d'essais d'aptitude au moins une fois par année civile. Aux termes de l'alinéa *d* du paragraphe 4 de la pièce jointe à C-I/DEC.65, une cote de trois A, ou deux A et un B aux trois derniers essais consécutifs du laboratoire est considérée comme étant un résultat satisfaisant.
4. Quand un laboratoire désigné obtient des résultats insuffisants lors d'un essai d'aptitude, il peut être temporairement suspendu mais conserver son statut de laboratoire désigné, ou se voir retirer son statut de laboratoire désigné, conformément aux principes directeurs spécifiés dans EC-XX/DEC.3. Dans ce cas, le laboratoire, également conformément aux termes de EC-XX/DEC.3, ne peut plus être sélectionné



par le Directeur général pour recevoir et analyser les échantillons authentiques de l'OIAC. Il peut toutefois accomplir d'autres tâches, qui sont énoncées dans C-I/DEC.67 du 22 mai 1997.

5. Le vingt et unième essai officiel d'aptitude de l'OIAC étant achevé, le Directeur général souhaite informer les États parties de la situation actuelle des laboratoires désignés pour l'analyse des échantillons authentiques. Dix-neuf laboratoires de 17 États parties sont désignés, dont sept sont temporairement suspendus.

LABORATOIRES DÉSIGNÉS

Laboratoires désignés	État partie
1. Institut de recherche des armées sur les techniques de protection et la protection contre les armes NBC ¹	Allemagne*
2. Département des laboratoires de défense (DLD)	Belgique
3. Laboratoire de chimie analytique de l'Institut de recherche sur la défense chimique (RICD)	Chine
4. Laboratoire d'analyse des substances toxiques – Académie scientifique de médecine militaire, Institut de pharmacologie et de toxicologie	Chine
5. Laboratoire de vérification des armes chimiques, Usine nationale "la Marañosa"	Espagne*
6. Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood	États-Unis d'Amérique*
7. Laboratoire national Lawrence Livermore, Université de Californie	États-Unis d'Amérique
8. Laboratoire de contrôle chimique et analytique du centre de recherche militaire	Fédération de Russie
9. Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (VERIFIN)	Finlande
10. Centre d'Études du Bouchet (CEB)	France
11. Laboratoire VERTOX, Établissement de recherche-développement en défense	Inde*
12. Laboratoire TNO de défense, de sécurité et de sûreté	Pays-Bas

¹ NBC = nucléaires, biologiques et chimiques

* Ces laboratoires sont temporairement suspendus en raison de résultats insuffisants obtenus lors d'un essai d'aptitude et ne pourront plus être sélectionnés pour recevoir des échantillons prélevés pour une analyse hors site tant qu'ils n'auront pas satisfait à nouveau au critère énoncé à l'alinéa *b* du paragraphe 2 ci-dessus.

Laboratoires désignés	État partie
13. Institut militaire de chimie et de radiométrie - Laboratoire pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Pologne*
14. Laboratoire d'analyse chimique, Département CB, Agence de recherche sur la défense	République de Corée*
15. Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse	République tchèque*
16. Département des systèmes chimiques et biologiques du laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
17. Laboratoire de vérification, Laboratoires nationaux DSO	Singapour
18. Institut suédois de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes NBC ¹	Suède
19. Laboratoire Spiez, Établissement suisse de défense/ protection contre les armes NBC ¹	Suisse

6. Les cotes obtenues par les laboratoires désignés lors des essais officiels d'aptitude sont annexées à la présente note.

Annexe : Récentes cotes obtenues par les laboratoires désignés, à la date du vingt et unième essai officiel d'aptitude de l'OIAC

* Ces laboratoires sont temporairement suspendus en raison de résultats insuffisants obtenus lors d'un essai d'aptitude et ne pourront plus être sélectionnés pour recevoir des échantillons prélevés pour une analyse hors site tant qu'ils n'auront pas satisfait à nouveau au critère énoncé à l'alinéa *b* du paragraphe 2 ci-dessus.

¹ NBC = nucléaires, biologiques et chimiques

Annexe

**RÉCENTES COTES OBTENUES PAR LES LABORATOIRES DÉSIGNÉS, À LA DATE
DU VINGT ET UNIÈME ESSAI OFFICIEL D'APTITUDE DE L'OIAC**

Laboratoire	État partie	10 ^e essai (2001)	11 ^e essai (2002)	12 ^e essai (2002)	13 ^e essai (2003)	14 ^e essai (2003)	15 ^e essai (2004)	16 ^e essai (2004)	17 ^e essai (2005)	18 ^e essai (2005)	19 ^e essai (2006)	20 ^e essai (2006)	21 ^e essai (2007)
Institut de recherche des armées sur les techniques de protection et la protection contre les armes NBC ¹	Allemagne	–	A	A	A	–	A	–	A	–	C	–	B
Département des laboratoires de défense (DLD)	Belgique	–	A	A	–	A	–	A	–	A	–	B	–
Laboratoire de chimie analytique de l'Institut de recherche sur la défense chimique (RICD)	Chine	A	–	A	–	A	A	–	–	A	–	A	A
Laboratoire d'analyse des substances toxiques – Académie scientifique de médecine militaire, Institut de pharmacologie et de toxicologie	Chine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	B	A	A
Laboratoire de vérification des armes chimiques, Usine nationale "la Marañosa"	Espagne	B	A	A	–	B	–	A	–	A	–	C	C
Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood	États-Unis d'Amérique	–	A	–	A	–	A	–	A***	A	C	A	A
Laboratoire national Lawrence Livermore, Université de Californie	États-Unis d'Amérique	A	A	B	–	A	–	A	–	A	–	B	–
Laboratoire de contrôle chimique et analytique du centre de recherche militaire	Fédération de Russie	C	–	B	–	A	A	–	A	–	–	B	–

¹ NBC = nucléaires, biologiques et chimiques

Cette cote A indique que l'assistance fournie par le laboratoire a été satisfaisante pendant l'essai d'aptitude. Elle ne peut cependant être utilisée dans le calcul en vue de la désignation, car ce laboratoire a aidé à un essai d'aptitude réalisé en 2003 et a ensuite utilisé ce score dans le calcul pour la désignation. (Voir l'alinéa c du paragraphe 5 de C-I/DEC.65, qui précise que "les laboratoires ne peuvent pas utiliser l'évaluation des performances pour la préparation des échantillons ou l'évaluation des résultats analytiques pour plus d'un essai sur les trois derniers essais d'aptitude consécutifs".)

Laboratoire	État partie	10 ^e essai (2001)	11 ^e essai (2002)	12 ^e essai (2002)	13 ^e essai (2003)	14 ^e essai (2003)	15 ^e essai (2004)	16 ^e essai (2004)	17 ^e essai (2005)	18 ^e essai (2005)	19 ^e essai (2006)	20 ^e essai (2006)	21 ^e essai (2007)
Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (VERIFIN)	Finlande	A	A**	A	-	A	-	A	-	A	-	A	-
Centre d'Études du Bouchet (CEB)	France	A	A	-	A	-	-	A	-	A	-	A	-
Laboratoire VERTOX, Établissement de recherche-développement en défense	Inde	D	C	B	A	C	s'est désisté	A	A	A	C	A	A
Laboratoire TNO de défense, de sécurité et de sûreté	Pays-Bas	A	-	A	-	A	-	B	-	A	A	-	-
Institut militaire de chimie et de radiométrie - Laboratoire pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Pologne	A	-	C	A	-	A	-	-	A	-	C	-
Laboratoire d'analyse chimique, Département CB, Agence de recherche sur la défense	République de Corée	-	A	A	-	A	A	-	-	B	C	-	C
Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse	République tchèque	B	-	B	-	D	-	B	-	A	-	C	-
Département des systèmes chimiques et biologiques du laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	A**	A	-	A	-	A	-	A	-	B	-
Laboratoire de vérification, Centre de défense chimique (CCD), Laboratoires nationaux DSO	Singapour	A	A	A	-	A	A	-	-	A	-	A	A
Institut suédois de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques	Suède	A	-	C	-	A	-	A	-	B	A	-	-
Laboratoire Spiez, Établissement suisse de défense/protection contre les armes NBC	Suisse	A	-	A	-	A	A	-	-	A	A	-	A

--- 0 ---

** Cette cote A indique que l'assistance fournie par le laboratoire a été satisfaisante pendant l'essai d'aptitude. Elle ne peut cependant être utilisée dans le calcul en vue de la désignation, car ce laboratoire a aidé à un essai d'aptitude réalisé en 2001 et a ensuite utilisé ce score dans le calcul pour la désignation. (Voir l'alinéa c du paragraphe 5 de C-I/DEC.65, qui précise que "les laboratoires ne peuvent pas utiliser l'évaluation des performances pour la préparation des échantillons ou l'évaluation des résultats analytiques pour plus d'un essai sur les trois derniers essais d'aptitude consécutifs".)